

Pour faciliter et accélérer les remboursements éventuels aux familles
(ex : bourse, trop perçu voyage scolaire, etc.),
merci de nous fournir un RIB,
que votre enfant soit demi-pensionnaire ou non.

POUR RAPPEL : le tarif de la demi-pension jusqu'au 31/12/2020 est de 460€ par an, soit 154€ pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020/21 (sept-décembre 2020). Les factures initiales vous seront transmises à chaque début de trimestre par l'intermédiaire de votre enfant.

Il est rappelé qu'en cas de difficultés financières, il vous appartient de prendre contact avec le service de gestion du collège qui pourra mettre en place les mesures adaptées à votre situation afin d'éviter tout contentieux.

RÈGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches des usagers et vous permettre de gérer au mieux votre budget, l'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de demi-pension de votre (vos) enfant(s) par « prélèvement automatique » sur votre compte bancaire.

Les avantages de cette forme de règlement sont les suivants :

- vous êtes toujours destinataire d'une facture trimestrielle distribuée par la vie scolaire à votre enfant chaque début de trimestre (et en cours de trimestre à chaque modification);
- vous n'avez plus de courrier à envoyer, et vous êtes sûr de payer votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent ;
- l'échéancier prévisionnel que vous trouverez ci-dessous vous indique les dates des prélèvements pour l'année scolaire 2020-2021 (tout changement vous sera communiqué).

Procédure d'adhésion:

- votre enfant fréquentait le collège en 2019-20 et vous adhérez déjà au prélèvement :
sauf avis contraire de votre part (demande écrite adressée au collège), le mandat de prélèvement SEPA sera reconduit pour l'année scolaire 2020/21 et **s'applique à toute la fratrie**.

- pour une première adhésion au prélèvement ou en cas de changement de compte ou d'établissement bancaire depuis votre adhésion :

il vous faut retirer le document "mandat de prélèvement SEPA" au secrétariat d'intendance puis le retourner au collège (toujours au secrétariat d'intendance) une fois rempli en y joignant obligatoirement votre relevé d'identité bancaire (RIB), pour le **vendredi 18 septembre 2020** au plus tard.

Certaines banques facturent des frais à la mise en place d'une opération de prélèvement : il convient donc de vous adresser à votre établissement bancaire pour en connaître le montant.

Il est indispensable que votre compte soit approvisionné à la date du prélèvement.

La procédure de prélèvement n'est pas adaptée aux élèves boursiers qui risquent d'être prélevés indûment. Un autre moyen de règlement doit être envisagé.

⌘⌘⌘⌘⌘

1 ^{er} trimestre	Septembre – Décembre 2020
6 novembre 2020	Prélèvement d'avance (50€)
7 décembre 2020	Prélèvement d'avance (50€)
6 janvier 2021	Prélèvement d'ajustement (solde)
2 ^{ème} trimestre	Janvier – Mars 2021
5 février 2021	Prélèvement d'avance (50€)
5 mars 2021	Prélèvement d'avance (50€)
6 avril 2021	Prélèvement d'ajustement (solde)
3 ^{ème} trimestre	Avril – Juillet 2021
6 mai 2021	Prélèvement d'avance (50€)
7 juin 2021	Prélèvement d'avance (50€)
6 juillet 2021	Prélèvement d'ajustement (solde)

TÉLÉPAIEMENT ET AUTRES MOYENS DE RÈGLEMENT

Télépaiement : le paiement sécurisé par carte bancaire

Le collège Victor Hugo de Lugny vous propose de faciliter vos démarches grâce aux téléservices. Désormais, si vous le souhaitez, vous pouvez payer les factures de restauration en vous connectant au portail Scolarités Services avec vos identifiants habituels (si vous ne les possédez pas, merci de vous adresser au secrétariat d'administration) : <https://teleservices.ac-dijon.fr/ts>

+ Facile

- Un accès unique au paiement en ligne de votre enfant
- Disposer d'une carte bancaire valide
- Disposer des accès à votre compte Éducation nationale (téléservices)
- Paiement disponible 24h/24h et 7j/7j

+ Rapide

- Prise en compte de votre paiement dès le lendemain
- Paiement partiel de la facture autorisé dans le respect de la date limite de chaque facture

+ Sûr

- Identification personnelle et liaison sécurisée
- Utilisation de l'interface sécurisée des Finances Publiques : TIPI
- Un courriel de confirmation du paiement vous est envoyé
Une question ? Un dialogue par courriel possible avec le service intendance du collège
(intendance.0710044m@ac-dijon.fr)

Les autres moyens de règlement

Vous pouvez également régler la somme à payer :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de : Agent comptable du collège Victor Hugo
- en espèces au service Intendance du collège Victor Hugo
- par virement au compte de l'établissement :
collège Victor Hugo - IBAN : FR76 1007 1710 0000 0010 0196 171 BIC : TRPUFRP1